

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
Voie aérienne exclusivement				
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

▣ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".

▣ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. ▣ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE		PARTIE NON OFFICIELLE	
- ARRETES -		- ANNONCES LEGALES -	
A - TEXTE DE PORTEE GENERALE			
MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC			
22 mai	Arrêté n° 1009 portant obligation de paiement des recettes publiques par la plateforme élec- tronique « FOUTA ».....		734
B - TEXTES PARTICULIERS			
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE			
Actes en abrégé			
-	Rétrogradation.....	A - Déclaration de sociétés.....	735
-	Cassation de grade.....	B - Déclaration d'associations.....	737
		- Modification.....	738

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Arrêté n° 1009 du 22 mai 2026 portant obligation de paiement des recettes publiques par la plateforme électronique « FOUTA »

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n° 37-2019 du 12 décembre 2019 relative aux transactions électroniques ;

Vu la loi n° 43-2020 du 20 août 2020 autorisant la ratification de la convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 47-2024 du 30 décembre 2024 portant loi de finances pour l'année 2025 ;

Vu la loi n° 42-2025 du 31 décembre 2025 portant loi de finances pour l'année 2026 ;

Vu le décret n° 2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2026-175 du 23 avril 2026 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-176 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Le présent arrêté a pour objet de rendre obligatoire le paiement des recettes publiques par la plateforme électronique dénommée « FOUTA ».

Article 2 : La plateforme électronique dénommée FOUTA est un switch monétique national et souverain permettant la gestion automatisée des prélèvements fiscaux et douaniers au profit direct du Trésor public dans son compte ouvert dans les livres de la BEAC, sans autre intermédiation que celles des banques commerciales.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toutes les recettes publiques, notamment :

- les impôts ;
- les droits ;
- les taxes ;

- les redevances ;
- les produits divers recouverts au profit de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

Article 4 : La plateforme FOUTA garantit :

- l'identification des usagers ;
- la traçabilité des opérations ;
- la conservation sécurisée des données ;
- l'interopérabilité avec les systèmes financiers et bancaires.

Chapitre 2 : De l'obligation de paiement électronique

Article 5 : Le paiement des recettes publiques, à partir des déclarations ou liquidations ou redressements effectués dans les solutions numériques des administrations collectrices, s'effectue exclusivement par voie électronique, à travers la plateforme intégrée FOUTA assurant la traçabilité et la sécurisation des opérations.

Article 6 : La plateforme FOUTA constitue le canal unique de paiement, sous réserve des dérogations prévues par la réglementation en vigueur et des fonctionnalités idoines fournies par les solutions numériques utilisées par les administrations collectrices.

Article 7 : Des dérogations exceptionnelles de paiement à travers la plateforme intégrée FOUTA peuvent être accordées par l'autorité compétente en cas de :

- indisponibilité technique de la plateforme ;
- absence d'accès aux moyens électroniques ;
- circonstances exceptionnelles dûment constatées.

Chapitre 3 : Des modalités de paiement et des obligations administratives

Article 8 : Les paiements via la plateforme FOUTA sont effectués par :

- monnaie électronique ;
- monnaie numérique ;
- prélèvement bancaire ;
- carte bancaire ;
- tout autre moyen de paiement électronique agréé.

Chaque paiement donne lieu à la délivrance d'un reçu électronique sécurisé ayant valeur probante.

Article 9 : Les administrations publiques sont tenues de :

- intégrer leurs procédures de recouvrement à la plateforme FOUTA ;
- utiliser la plateforme FOUTA pour le recouvrement des recettes publiques ;
- supprimer tout circuit parallèle de paiement ;
- assurer l'information et l'assistance des usagers.

Chapitre 4 : De la valeur libératoire du paiement

Article 10 : Seuls les paiements électroniques effectués via la plateforme FOUTA ont un caractère libératoire.

Tout paiement effectué en dehors de ce dispositif est réputé nul et non libératoire, sauf dérogation régulièrement accordée.

Le caractère libératoire du paiement effectué est confirmé par la délivrance d'une quittance électronique en bonne et due forme par le comptable public compétent.

Chapitre 5 : Dispositions diverses, transitoires et finales

Article 11 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants aux sanctions prévues par la législation fiscale et financière en vigueur.

Article 12 : Un délai de soixante (60) jours à compter de la publication du présent arrêté est accordé, pour s'y conformer.

Durant cette période, les modes de paiement antérieurs peuvent être exceptionnellement admis.

Article 13 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 mai 2026

Christian YOKA

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Actes en abrégé

RETROGRADATION

Arrêté n° 1010 du 26 mai 2026. Le lieutenant **BIKODI (Guy Serge Sosthène)** des forces armées congolaises, matricule solde 131113 T, en service au groupement para-commando, est rétrogradé au grade de sous-lieutenant, pour « *faute contre la discipline* ».

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 1011 du 26 mai 2026. Le lieutenant **NIANGA OKO (Pacifique)** des forces armées congolaises, matricule solde 170222 B, en service à l'état-major de l'armée de terre, est rétrogradé au grade de sous-lieutenant, pour « *faute contre la discipline* ».

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 1012 du 26 mai 2026. Le second-maître **SAMBA MIKWIZA (Dieu Merci)** des forces armées congolaises, matricule solde 201417 C, en service au 32^e groupement naval, est rétrogradé au

grade de quartier-maître de 1^{re} classe, pour « *faute contre la discipline* ».

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 1013 du 26 mai 2026. Le sergent **MOULEBE (Davy)** des forces armées congolaises, matricule solde 224878 C, en service au bataillon des sports de l'état-major général, est rétrogradé au grade de caporal-chef, pour « *faute contre la discipline* ».

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

CASSATION DE GRADE

Arrêté n° 1014 du 26 mai 2026. Le sergent-chef **MABELE (Maxime Furcil)** matricule solde 2777238 Z, en service au commandement de la logistique des forces armées congolaises, est cassé de son grade de sergent-chef et remis soldat de 2^e classe, pour « *faute contre la discipline* ».

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - DECLARATION DE SOCIETES

OFFICE NOTARIAL DE MAITRE DESIRE BAKADILA MONA

Sis 54, avenue de l'Indépendance, centre-ville
Brazzaville, République du Congo
Tél.: +242 06 661 41 45
E-mail : desiremonab@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

ELEX

Société à responsabilité limitée
Capital : 10 000 000 FCFA
Siège social : Brazzaville,
Résidence les Flamboyants
Immeuble Kambala, box n° 3
Arrondissement 3 Poto-Poto

Il a été constitué, le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq, par devant Maître Désiré BAKADILA MONA, Notaire en la résidence de Brazzaville, soussigné, la société commerciale ci-après identifiée :

- Forme : société à responsabilité limitée (SARL)
- Dénomination sociale : ELEX

- Capital social : 10 000 000 FCFA
- Objet social : B.T.P

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

- Siège social : Brazzaville (Congo), résidence les Flamboyants, immeuble Kambala, box n° 3, arrondissement 3 Poto-Poto.
- Gérance :
 - monsieur **LINDA YOCKA (Jacques Daniel)**, gérant ;
 - monsieur **NGOULOUBI (Yohann Joyce Daniel)**, co-gérant.

Tous demeurant à Brazzaville, 9, avenue de la Cemac, arrondissement 5, Ouenzé.

- Durée : 99 ans.

N° RCCM : CG-BZV-01-2026-B12-00136

Pour avis,
Le Notaire

MAITRE GISCARD BAVOUEZA-GUINOT

Notaire

Rue Alfassa, 1^{er} étage, immeuble
La Gourmandine

En face de l'hôtel Saphir

Non loin de la pharmacie Renande ef Maat.

Centre-ville, Brazzaville

B.P. : 15.244, tél.: 05 775 69 43/06 668 58 14

E-mail : etudegiscardbavouezaguinot@gmail.com

République du Congo

CONSTITUTION DE SOCIETE

WILLIAM GROUPE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Capital : 5 000 000 FCFA

Siège social : P13 151 V, Sonaco

Moukondo, Brazzaville

République du Congo

RCCM : CG-BZV-01-2026-B13-00509

Suivant acte authentique établi par maître **BAVOUEZA-GUINOT (Giscard)**, Notaire en la résidence de Brazzaville, le 20 mai 2026, enregistré au bureau des domaines et du timbre à Brazzaville, le 21 mai 2026, sous folio 91/2, numéro 0876, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : société à responsabilité limitée unipersonnelle (S.A.R.L.U.) ;
- Objet social : la société a pour objet en tous pays, notamment dans les Etats parties au traité OHADA et plus particulièrement en République

du Congo :

- les jeux de hasard ;
- l'import-export des machines de jeux.

- Dénomination : WILLIAM GROUPE ;
- Siège social : P13 151 V, Sonaco, Moukondo, Brazzaville, République du Congo ;
- Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts ;
- Capital : cinq millions (5 000 000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts de cinquante mille (50 000) francs CFA chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites par l'associé unique ;
- Déclaration notariée de souscription et de versement : aux termes d'une déclaration de souscription et de versement établie par maître Giscard BAVOUEZA-GUINOT, le 20 mai 2026, et enregistrée au bureau des domaines et du timbre, à Brazzaville, le 21 mai 2026, sous folio 91/3, numéro 0877, il a été constaté que toutes les parts souscrites ont intégralement été libérées par l'associé unique ;
- Gérance : aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale constitutive en date à Brazzaville du 20 mai 2026, monsieur **NGUESSO (Carlo Roger)**, de nationalité congolaise, demeurant à Brazzaville, a été désigné en qualité de gérant pour une durée illimitée ;
- Immatriculation au RCCM : la société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier du tribunal de commerce de Brazzaville le 21 mai 2026, sous le numéro CG-BZV-01-2026-B13-00329.

Pour avis,
Le Notaire

OFFICE NOTARIAL J.A MISSAMOU MAMPOUYA

Sis avenue des Aiglons, immeuble Diamond

Centre-ville, Brazzaville

République du Congo

B.P. : 14175

DISSOLUTION ANTICIPEE DE SOCIETE

SOCIETE DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT ET DU BATIMENT S.A.

En sigle SO.C.A.B. S.A.

Société anonyme avec conseil d'administration

Capital : 150.000.000 FCFA

Siège social : avenue Gallieni, Mpila

Brazzaville, République du Congo

RCCM : CG-BZV-01-2003-B14-00015

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-six février deux mille vingt-six, reçu en dépôt le neuf avril deux mille vingt-six par maître **MISSAMOU MAMPOUYA (Julie Agathe)**, Notaire honoraire, titulaire d'un office à Brazzaville (République du Congo) et enregistré le 9 avril de la même année à Brazzaville, EDT Poto-Poto (République du Congo), folio 062/7, N°1292, il ressort :

- Dissolution anticipée de la société pour cessation des activités depuis 2012 ;
- Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs ;
- Fixation du siège de liquidation ;
- Nomination du commissaire à la liquidation ;
- Pouvoirs pour formalités.

Liquidateur désigné : Maître J.A. MISSAMOU MAMPOUYA.

Siège de la liquidation : office notarial de maître J.A. MISSAMOU MAMPOUYA, sis à Brazzaville (République du Congo), avenue des Aiglons, immeuble Diamond, B.P. : 14175.

Commissaire à la liquidation : Monsieur **MANKENDA (André)**, expert-comptable agréé CEMAC au numéro EC-375, numéro ONEC-C 021-ECL.

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville (République du Congo), enregistré sous le numéro CG-BZV-01-2026-D-00469 en date du 2 juin 2026.

Pour avis,
La Notaire

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2026

Récépissé n° 021 du 20 mai 2026.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **EGLISE TABERNACLE DE LA VOIX DU 7^e ANGE** ». Association à caractère *cultuel* : *Objet* : poursuivre le bien-être spirituel de ses membres qui doivent connaître le Seigneur Jésus-Christ, naître de nouveau et mener aussi sa vie sur la terre des hommes en se conformant à la parole de notre Seigneur ; favoriser la communion fraternelle et contribuer au développement. *Siège social* : 3 de la rue Kombé, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de déclaration* : 30 décembre 2022.

Récépissé n° 0083 du 6 mai 2026.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ARTS ET MONDE** ». Association à caractère *socio-culturel*. *Objet* : structurer et professionnaliser le métier d'artiste à travers un incubateur culturel ; faire

des plaidoyers auprès des pouvoirs publics en vue d'une évolution du statut des artistes ; promouvoir l'expression artistique en milieu artistique scolaire et rural ; développer et porter des projets artistiques et socio-culturels. *Siège social* : 1618 de l'avenue Fulbert Youlou, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de déclaration* : 10 février 2026.

Récépissé n° 0101 du 19 mai 2026.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION DES JEUNES ECLAIRES** », en sigle **A.J.E.** Association à caractère *socio-culturel*. *Objet* : œuvrer pour l'émancipation des jeunes afin de lutter contre l'oisiveté ; apporter de l'assistance multiforme dans les hôpitaux, les orphelinats et les prisons ; promouvoir les échanges interculturels ; conscientiser les jeunes à travers l'organisation des formations professionnelles ; créer et mener les activités génératrices de revenus afin de lutter contre la pauvreté et le chômage. *Siège social* : 213 de la rue Gamboma, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de déclaration* : 3 février 2026.

Récépissé n° 0105 du 21 mai 2026.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **ASSOCIATION CONGO RACINES ET Avenir** », en sigle **A.C.R.A.** Association à caractère *socioéconomique*. *Objet* : promouvoir la paix, le dialogue, le vivre-ensemble, la culture congolaise et le Mbongui comme moyen de règlement des différends ; favoriser la relance économique locale agro-alimentaire et agro-pastorale afin d'encourager l'initiative citoyenne sur l'investissement productif, l'entrepreneuriat et la création d'emplois durables ; renforcer les capacités locales à travers des programmes de formation, de transfert de compétences et d'appui technique. *Siège social* : 35 de la rue Jeanne d'Arc, arrondissement 2 Baongo, Brazzaville. *Date de déclaration* : 3 juillet 2025.

ANNEE 2025

Récépissé n° 0451 du 29 décembre 2025.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée « **LA GRANDE FAMILLE KITUMA** ». Association à caractère *social*. *Objet* : sauvegarder le patrimoine familial et immatérialiser la transmission de l'histoire familiale ; renforcer les liens familiaux et soutenir les membres financièrement ; promouvoir les actions caritatives. *Siège social* : 218 de l'avenue Emile Combes, arrondissement 2 Baongo, Brazzaville. *Date de déclaration* : 6 novembre 2025.

ANNEE 2014

Récépissé n° 195 du 28 avril 2014.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée « **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE** », en sigle **A.P.S.F.** Association à caractère *socio-sanitaire*. *Objet* : promouvoir le droit à la santé en organisant des activités de formation, de

sensibilisation et d'éducation ; œuvrer pour garantir l'accès des populations aux soins de qualité. *Siège social* : 8 de la rue Unité, Talangaï, Brazzaville. *Date de déclaration* : 24 mars 2014.

MODIFICATION

Au lieu de :

CABINET ERIC M. OKOKO

Sis : 9, rue Charles Foucault

Centre-ville, Brazzaville

République du Congo

Tél. : (+242) 06 863 00 00

E-mail : **enric**.okoko.avocat@gmail.com

NIU : AE 008/25/CBB/ANBZ

Lire :

CABINET ERIC M. OKOKO

Sis 9, rue Charles Foucault

Centre-ville, Brazzaville

République du Congo

Tél. : +242 06 863 00 00

E-mail : **eric**.okoko.avocat@gmail.com

NIU : AE 008/25/CBB/ANBZ

Le reste sans changement.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville